

**OPH 13 Habitat - réalisation d'aménagements extérieurs sur la cité des Aygalades à Marseille 15e arrondissement :**

L'OPH 13 Habitat est propriétaire de la cité des Aygalades, située boulevard de la Padouane et avenue des Aygalades dans le 15e arrondissement de Marseille.

Construite en 1962, la cité regroupe 597 logements, répartis sur 17 bâtiments, qui accueillent plus de 1660 habitants.

Enclavé au coeur d'une zone d'activité, l'ensemble est scindé en deux parties par l'autoroute A7, reliées uniquement par un tunnel.

Le projet proposé, établi en concertation avec les habitants, prévoit :

- la création d'un parcours de sport/santé avec mise en place d'une signalétique et la pose d'agrès, circulant sur l'ensemble de la cité ;

- la rénovation du terrain multisports et la création d'un terrain de football 5x5 ;

- le long du parcours et afin de créer des espaces de convivialité entre les habitants : la végétalisation d'espaces délaissés, la plantation d'arbres, la reprise des revêtements de sol, l'installation de mobiliers urbains (tables, bancs, pergolas, fontaines d'eau et corbeilles à déchets) et de jeux d'enfants.

L'achèvement des aménagements est prévu en octobre 2020, avec un début de travaux avant la fin de l'année 2018.

**Plan des dépenses prévisionnelles et plan de financement :**

	Coût prévisionnel	
	HT	TTC (Tva 20%)
<b>Travaux</b>		
Jeux et terrains de foot	76 121 €	91 345 €
Equipements sportifs (agrès)	14 880 €	17 856 €
Mobilier urbain	24 113 €	28 935 €
Revêtements de sol	41 720 €	50 064 €
Végétaux	70 308 €	84 370 €
Signalétique	22 679 €	27 215 €
<b>Total Travaux</b>	<b>249 821 €</b>	<b>299 785 €</b>
<b>Honoraires</b>		
Maîtrise d'œuvre	12 330 €	14 795 €
Etudes	7 350 €	8 820 €
Conduite d'opération	3 185 €	3 822 €
<b>Total Honoraires</b>	<b>22 865 €</b>	<b>27 437 €</b>
<b>Total général</b>	<b>272 686 €</b>	<b>327 222 €</b>

Plan de financement			
Région	Ville	Département	Fonds Propres
-	130 888 €	130 888 €	65 446 €

## **CONVENTION POUR LE FINANCEMENT DE TRAVAUX DE RESIDENTIALISATION**

### **ENTRE :**

Le Département des Bouches-du-Rhône, représenté par sa Présidente Madame Martine Vassal, autorisée à signer la présente convention par délibération de la commission permanente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône n° ... du 19 octobre 2018 ;

D'une part,

### **ET**

L'Office Public de l'Habitat (OPH) « 13 Habitat », établissement public industriel et commercial à compétence régionale, enregistré au registre du commerce et des sociétés de Marseille sous le n° SIREN 782 855 696, domicilié 80 rue Albe – CS 40238 – 13248 Marseille Cedex 04, **représenté par son Directeur Général, Monsieur Eric TAVERNI**, autorisé à signer la présente convention par délibération du conseil d'administration de l'Office en date du ... ;

D'autre part,

### **IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

#### **ARTICLE 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles le Département des Bouches-du-Rhône participe au financement des travaux d'aménagements extérieurs de la cité « Les Ayalades » dans le 15<sup>e</sup> arrondissement de Marseille.

#### **ARTICLE 2 : Description des travaux**

Les travaux programmés sont les suivants :

- la création d'un parcours de sport/santé avec mise en place d'une signalétique et pose d'agrès, sur l'ensemble de la cité ;
- la rénovation du terrain multisports et la création d'un terrain de football 5x5 ;
- le long du parcours et afin de créer des espaces de convivialité entre les habitants : la végétalisation d'espaces délaissés, la plantation d'arbres, la reprise des revêtements de sol, l'installation de mobiliers urbains (tables, bancs, pergolas, fontaines d'eau et corbeilles à déchets) et de jeux d'enfants.

### **ARTICLE 3 : Montant de la participation départementale**

**La participation du Département** au financement de l'opération s'élève à un montant de **130 888 €** et représente 40% du prix de revient prévisionnel T.T.C (T.V.A à 20%) de l'opération s'élevant à 327 222 €.

### **ARTICLE 4 : Durée de validité de l'aide départementale**

Le bénéfice des subventions départementales couvre une durée de **3 ans** à compter de la date de la délibération d'octroi, susceptible d'être prorogée d'un an sur acceptation des éléments de justification du retard pris dans l'engagement de l'opération.

En l'absence d'engagement de l'opération aidée au terme des 3 ans, la subvention deviendra automatiquement caduque.

### **ARTICLE 5 : Les modalités de versement de l'aide départementale**

La subvention départementale sera versée par acomptes successifs sur présentation d'un courrier d'appel de fonds à l'entête de l'OPH 13 Habitat, d'un tableau de cohérence daté et signé récapitulatif des travaux engagés et des dépenses afférentes, de la copie des dernières situations de travaux acquittées pour les marchés et des factures pour les dépenses hors-marchés et d'un RIB. Enfin ces pièces devront être fournies en 3 exemplaires. Elles peuvent être présentées sur CD à l'exception du tableau récapitulatif.

### **ARTICLE 6 : Les engagements de l'organisme HLM**

L'organisme HLM aidé s'engage à :

- ✓ faire connaître aux représentants des locataires ou aux locataires eux-mêmes le montant de l'aide départementale accompagnant le financement des travaux de réhabilitation projetés sur la résidence ;
- ✓ mettre en place un panneau d'information sur le lieu des travaux mentionnant l'aide financière apportée par le Département des Bouches-du-Rhône. Les éléments de la charte graphique du logo du Conseil départemental sont disponibles auprès du service de la communication (tél : 04 13 31 15 43). Le coût de ce panneau sera pris en charge par l'OPH 13 Habitat ;
- ✓ inviter la Présidente du Conseil départemental dans le cas d'une manifestation officielle telle qu'une inauguration de fin de travaux.

En cas de non-respect de ces engagements, le Département des Bouches-du-Rhône se réserve le droit de dénoncer, par lettre recommandée après décision de la commission permanente du Conseil départemental, la présente convention.

Dans ce cas, le Département réclamera à l'organisme HLM bénéficiaire, le remboursement de l'aide attribuée.

**ARTICLE 7 : Modification ou renégociation de l'aide départementale**

Cette convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant, après décision de la commission permanente du Conseil départemental.

Fait à Marseille, le

Le Directeur Général  
de l'OPH « 13 Habitat »

La Présidente du Conseil départemental  
des Bouches-du-Rhône

Eric TAVERNI

Martine VASSAL

(tampon de l'office + signature)

Annexe III - OPH 13 Habitat - Marseille 15e arrondissement

**Commission Permanente du Conseil Départemental des B-D-R du 19/10/2018****OPH 13 Habitat : aide à la réalisation d'aménagements extérieurs sur la cité des Aygaldes  
à Marseille 15e arrondissement - création d'un parcours sport santé convivialité****TABLEAU D'AFFECTATION BUDGETAIRE**

	Références	Montant de l'AP	Total affecté avant ce rapport	Montant de l'affectation complémentaire
<b>AP</b>	<b>2018-19013J</b>	1 500 000 €	250 901 €	130 888 €
<b>OPERATION</b>	1013674			
détail				
dont IB	204-71-2041783		-	130 888 €
	204-71-20421		21 120 €	
	204-71-20422		103 000 €	
	204-71-20423		126 781 €	
Date de la dernière décision ayant adopté une affectation concernant cette autorisation de programme : 14 septembre 2018				
Numéro(s) de(s) délibération(s) : 173, 175				